



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 07 JUIL 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018- 06 - 07 - 008
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de CREMIEU

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Crémieu ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Crémieu sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin et le Maire de la commune de Crémieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale


Violaine DEMARET

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n°1 : (centralisateur) Salle du Chapître Place de la Nation-Charles de Gaulle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Auderu - Avenue Roland Delachenal (côté pair) - Bas Beptenaz - Beptenaz - Beptenaz le Haut - Boulevard de la Porte Neuve - Bourbouillon - Chemin des Docteurs Labonnardière - Chaillonette - Champrofond - Chassonas - Château de Haute-Pierre - Chemin de Botta - Chemin de Malabonnet - Chemin de Montradis - Chemin de Pierre Plaine - Chemin de Ronde - Chemin du Luminaire - Chemin du Mont - Chemin rural des remparts - Côte chausson - Côte Faulchet - Le Paquet - Le Truffet - Lotissement Pierre Plaine - Montée du Château Delphinal - Montée Saint-Hippolyte - Montée Saint-Laurent - Montradis - Passage Humbert - Passage Olivet - Place de la Nation - Place de la Poype - Place de l'Église - Place des Visitandines - Place du Petit Collège - Place du Plâtre - Place François 1^{er} - Place Georges Douret - Place Guigue Liard - Place Marcel Petit - Place Quinsonnas - Prajot - Route d'Annoisin - Route de Siccieu - Route du Stade - Rue de la Loi - Rue de la Pépinière - Rue des Adobeurs - Rue des Augustins - Rue du Four Banal - Rue du Marché Vieux - Rue Frandin - Rue Juiverie - Rue Lieutenant Colonel Bel - Rue Mulet

	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Notre Dame du Reclus - Rue Porcherie - Rue Saint-Antoine - Rue Saint-Jean - Rue Saint-Marcel - Rue Vie Vieille - Sente du Troubadour - Sous-Beptenaz - Vasseraz - Cours Baron Raverat (pair) - Faubourg des Moulins (n°4) - Place du Monument (pair) - Rue Vie Borgne (côté pair)
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n°2 : Salle du Chauffoir Place de la Nation-Charles de Gaulle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Allée des Lauzes - Avenue de la Gare - Avenue Roland Delachenal (impair) - Blied - Chemin de la Chaite - Chemin de la Création - Chemin de la Levratière - Chemin de la Reynière - Chemin de Sous-Botte - Chemin de Tortu - Chemin des Abattoirs - Impasse de l'ancienne gare - Impasse des Bateleurs - Impasse des Glaneurs - Impasse des Ménétriers - Impasse des Platanes - Impasse du Laboureur - La Chaîte - La Chataigneraie - La Chette Sud - La Monaie - Le Jonchay - Les Tribouillères - Lotissement les Panais - Lotissement Sous-Botta - Montée des Baladins - Place de la Chaîte - Place des Tilleuls - Place du Monument (impair) - Place Raymond Beaugey - Route de Genas - Route de Lyon - Route de Villemoirieu - Rue Auguste Ravier - Rue de la Gare - Rue de Sous-Botte - Rue des Contamines - Rue des Martyrs de la Résistance - Rue des Métayers - Rue des Obertières - Rue du Peintre Michel - Rue du Stade - Rue Lieutenant Théodose Morel - Rue Paul Garcin - Ruelle du Lavoir

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Saint-Hippolyte- Les Triboullières- Cours Baron Raverat (impair)- Faubourg des Moulins (toute la voie sauf le n°4)- Rue des Capucins- Rue Vie Borgne (impair)- Montée de la Tyne |
|--|--|

